



REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitievana - Tanindrazana - Fandrosoana

Autorité de Régulation des Technologies de Communication

Antananarivo, le 05 Juillet 2023

COMMUNIQUE

L'ARTEC rappelle que toute fourniture de service des télécommunications ouvert au public est soumise à une autorisation délivrée par le Régulateur conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

A ce jour, aucune autorisation ni licence émanant de sa part n'a été accordée à un projet de fourniture d'accès internet directe par satellite, à l'instar de Starlink ou de tout autre système similaire pour déployer leurs activités à Madagascar.

Par conséquent, toutes propositions ou offres relatives à la fourniture de service, incluant des contrats d'abonnement, sur la base des procédés non-autorisés ci-dessus sont irrégulières et passibles des sanctions prévues par les articles 41 et suivants de la Loi n° 2005-023 du 17 octobre 2005, modifiée et complétée par la Loi n° 2021-035 du 27 janvier 2022, portant refonte de la Loi n° 96-034 du 27 janvier 1997 portant réforme institutionnelle du secteur des Télécommunications.

La population mérite de bénéficier des retombées positives de l'innovation et des avancées technologiques de manière maîtrisée, régulée et transparente.



La Direction Générale